



Demande d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation visée par l'article 612a de la charte et prévue à l'article 2 du Règlement sur la procédure d'approbation de projets (R.R.V.M. c. P-7) - Programme de développement  
Centre national de tennis (95 0046769)  
Parc Jarry  
Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc Extension (II)

---

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 7 AVRIL 1995

La Commission émet un avis favorable aux modifications demandées, lesquelles portent sur la localisation du court n° 1, la localisation du garage des véhicules de la Ville, les limites du terrain et le nombre de sièges par parcelle.

Cependant, compte tenu du caractère international de cet équipement qui s'inscrit dans un parc, la Commission souligne qu'un soin particulier devra être accordé à l'aménagement des espaces extérieurs.

De plus, les vocations de ces deux espaces étant très différentes, la transition entre le centre de tennis et le parc devrait être accentuée par la géométrie même de la délimitation de l'emplacement.

Finalement, compte tenu de la grande visibilité du bâtiment des tennis extérieurs, le traitement de ses abords devrait être très soigné et contribuer à diminuer l'impact de sa présence.

Préparé par :

Monique Tessier  
Secrétaire

Le 11 avril 1995

Approuvé par

Marie Lessard  
Vice-présidente

Le 11 avril 1995